

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DATE DE CONVOCATION : 20/11/2024

DATE D’AFFICHAGE : 20/11/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 20/11/2024, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier, NICOLAS Jean-Pierre donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024**
- **Avis sur les demandes de permis de construire : centrale photovoltaïque au sol « Concize » et « Viret »**
- **Panneaux photovoltaïques : appel à manifestation d’intérêt**
- **Aménagement de l’avenue Henri Brun et de la rue Joliot Curie : attribution du marché de travaux**
- **Aménagement de l’avenue Henri Brun et de la rue Joliot Curie : demande d’accord définitif de subvention RCVCB**
- **Parc public : emprunt**
- **Parc public : demande d’accord définitif de subvention RCVCB**
- **Accessibilité des commerces : attribution du marché de travaux**
- **Accessibilité des commerces : demande d’accord définitif de subvention RCVCB**
- **Réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune : attribution du marché de maîtrise d’œuvre**
- **Voie nouvelle Méraldi : demande de subvention Conseil Départemental**
- **SDE03 : Mise en place panneau Route de Montluçon**
- **SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun**
- **SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun**
- **Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie**
- **Dissolution du SIDCFAR, dévolution de l’actif et destination du solde comptable**
- **Décision modificative : travaux de pelouse au stade**
- **Décision modificative : intégration des frais du city stade aux travaux**
- **Informations diverses**

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Avis sur les demandes de permis de construire : centrale photovoltaïque au sol « Concize » et « Viret »

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal doit à nouveau émettre un avis pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Concize » sur la commune de Montmarault et « Viret » à Saint Bonnet de Four. Le conseil avait déjà formulé un avis favorable lors du conseil municipal le 12 avril 2022.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 1

DEL2024-062 : 8.8 Environnement : Avis sur les permis de construire : centrale photovoltaïque au sol « Concize » et « Viret »

Mr le Maire rappelle aux membres que la commune a émis un avis favorable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits « Concize » sur la commune de Montmarault et « Viret » sur la commune de Saint Bonnet de Four par délibération du 12 avril 2022.

Une enquête publique est ouverte dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire, déposées par la société UNITE.

La commune est sollicitée pour émettre un avis sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, émet un avis favorable sur les demandes de permis de construire concernant la réalisation de ce projet photovoltaïque présenté par la société UNITE.

Panneaux photovoltaïques : appel à manifestation d'intérêt

Commentaires :

Monsieur le Maire informe que la commune doit lancer une procédure de manifestation d'intérêt spontanée en vue de construire et exploiter des panneaux photovoltaïques sur différents sites: les toitures du groupe scolaire, gymnase, Espace Claude Capdevielle, le bâtiment qui abrite le Musée du Chemin de Fer et le marché couvert. Est prévu également l'implantation d'ombrières sur le parking de l'Espace Claude Capdevielle. L'appel d'offres sera diffusé sur le panneau d'affichage municipal ainsi

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

que dans le quotidien « La Montagne ». La commune loue les toitures pour une durée de 30 ans à des entreprises qui investissent. Un loyer sera défini avoisinant les 20 000 euros par an.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-063 : 1.1 Marchés publics : Panneaux photovoltaïques : appel à manifestation

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de construire et exploiter des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Elle est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments Espace Claude Capdevielle, Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie, Halle des Sports, Marché couvert et Musée du Chemin de Fer. Des ombrières seraient installées sur le parking de l'Espace Claude Capdevielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide de publier un appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Aménagement de l'avenue Henri Brun et Rue Joliot Curie : attribution du marché de travaux

Commentaires :

Monsieur le Maire indique que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2024 pour ouvrir et analyser les offres.

Monsieur Yves LEPEE explique que quatre entreprises ont répondu à cette offre :

Société ALZIN pour 600 282.60 euros

Société COLAS pour 615 134.50 euros

Société EIFFAGE pour 647 387.55 euros

Société GUINTOLI pour 688 788.55 euros.

Après analyse des volets économiques et valeurs techniques de chaque candidat, il a été retenu la société ALZIN pour un montant de 600 282.60 euros HT auquel il faut rajouter les montants de 3 900 euros HT et 3 800 euros HT pour les travaux de finalisation qui correspondent à l'entretien des arbustes et des arbres pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-064 : 1.1 Marchés publics : Aménagement de l'avenue Henri Brun et Rue Joliot Curie : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2024 afin d'ouvrir et d'analyser les offres remises concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue Henri Brun et de la Rue Joliot Curie. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le Maire informe les conseillers des conclusions de la réunion de la CAO.

4 entreprises ont répondu à l'offre et après analyse le classement est le suivant, selon les critères du règlement de consultation :

Classement	Nom ou raison sociale du Candidat	Montant HT
1	ALZIN	600 282.60
2	COLAS	615 134.50
3	EIFFAGE	647 387.55
4	GUINTOLI	688 788.55

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir ALZIN SAS pour un montant de base de 600 282.60 € HT soit 720 339.12 € TTC, les travaux de finalisation (entretien des arbustes) pour 3 900 € HT soit 4 680 € TTC et les travaux de finalisation (entretien des arbres) pour 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- **ACCEPTE** les propositions de la CAO et **VALIDE** l'attribution du marché à ALZIN SAS pour un montant de 607 982.60 € HT, incluant les prestations de finalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Aménagement de l'avenue Henri Brun et Rue Joliot Curie : demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Commentaires :

La décision est reportée à un prochain conseil : la commune a sollicité le département pour savoir si la subvention initiale pouvait être maintenue.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Parc public : emprunt

Commentaires :

Monsieur Anthony GIAMBARRESI explique que pour financer les travaux du parc public paysager il faut recourir à un emprunt d'un montant de 540 000 euros.

La commission des finances a reçu plusieurs offres et lors de la réunion du 12 novembre a décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole, à échéance constante. Cet emprunt représente la somme de 540 000 euros sur une durée de 300 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe 3.47 % ; le remboursement se fera par 100 échéances trimestrielles de 8 098.71 euros à compter du 23/03/2025. Les frais de dossier s'élèvent à la somme de 432 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-065 : 7.3 Emprunts : Parc public : emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux du parc public paysager, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 540 000 €uros.

La commission des finances s'est réunie le 12 novembre pour analyser les différentes offres de prêts reçues. Elle propose de retenir l'offre du Crédit Agricole à échéance constante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Accepte l'offre ci-dessous aux conditions suivantes et son inscription au budget 2024,

Désignation :

- *Montant emprunté : 540 000 €uros*
- *Durée d'emprunt : 300 mois*
- *Taux d'intérêt annuel fixe : 3.47 %*
- *Frais de dossier : 432 €uros*

Conditions de remboursement :

- *Périodicité : trimestriel*
- *1^{ère} échéance : 23/03/2025*
- *Nombre d'échéances : 100*
- *Montant des échéances : 8 098.71 €*
-
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la contractualisation de cet emprunt auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France.

COMMUNE DE MONTMARSAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Parc public : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Commentaires :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental dans le cadre de Reconquête Centre-Ville et Centre-Bourg pour la création du parc paysager. La subvention est de 30 000 euros pour une dépense de 135 000 euros hors taxe. Elle porte uniquement sur l'acquisition du terrain. Cet achat a été acté par délibération 2024-057 du 18 septembre 2024 pour un montant de 135 925 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-066 : 7.5 Subventions : Parc public : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour la création d'un parc public paysager. La subvention accordée est de 30 000 € pour une dépense subventionnable de 135 000 € HT. Elle porte sur le volet acquisition, à savoir l'achat du terrain acté par délibération 2024-057 du 18/09/2024, pour un montant de 135 925 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour la création d'un parc public paysager, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

Aides publiques	Montant	%
RCVCB	30 000	22.07%
Région	77 000	56.65%
Total aides publiques	107 000	78.72%
Ressources propres	28 925	20.82%
Total général HT	135 925	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Accessibilité des commerces : attribution du marché de travaux

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été réalisée par l'entreprise BTM pour l'aménagement des trottoirs PMR et des travaux d'accessibilité des commerces en centre ville : plateau ralentisseur

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

devant la boulangerie JEANNIN, Rue de l'Eglise, accessibilités du salon de coiffure BY EM, l'épicerie TERRE NATIVE, l'entrée de l'étude notariale, le passage piéton Rue du Docteur Groslier, la brasserie LE BOCAGE. Les travaux avaient été estimés dans un premier temps à 88 965 euros HT, les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour 2 500 euros HT.

Deux entreprises avaient répondu : ALZIN pour un montant de 89 361 euros HT et COLAS France pour un montant de 1272 93.50 euros HT en date du 20 décembre 2021.

Il a été demandé de nouveaux devis avec modifications pour que les commerces (Le bocage, Crédit Agricole, tatoueur et le cabinet infirmier) soient tous accessibles.

La nouvelle estimation de BTM est de 110 380.50 euros HT et la nouvelle offre de la société ALZIN en date du 24.11.2024 est de 116 634.30 euros HT.

Les travaux pourront être effectués dès que les travaux du remplacement des conduites d'eau pris en charge par le SIVOM seront réalisés.

Il est important de rappeler qu'un passage PMR devra être respecté au niveau de la terrasse de la brasserie LE BOCAGE.

Il convient de contacter rapidement le SIVOM pour connaître les dates d'intervention pour les travaux.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-067 : 1.1 Marchés publics : Accessibilité des commerces : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement PMR et de travaux d'accessibilité des commerces en centre bourg.

Le bureau BTM Etudes a réalisé une 1^{ère} étude d'avant-projet des travaux estimés à 88 965 euros HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 2 500 Euros HT.

2 devis ont été réceptionnés :

- Alzin : 89 361.50 euros HT
- Colas France : 127 293.50 euros HT

Ces devis concernent notamment une rampe PMR simple pente devant « le Bocage ».

Au vu de la configuration des lieux, la terrasse située devant les commerces (Bocage, Crédit Agricole, tatoueur et infirmière) va être réaménagée afin de rendre tous les commerces accessibles. Les travaux consistent en la surélévation de la terrasse pour atteindre les différents seuils des commerces existants.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- **ACCEPTE** la nouvelle proposition de l'entreprise ALZIN pour un montant total de 116 634.30 € HT, incluant les modifications demandées, à savoir l'aménagement complet d'une terrasse devant tous les commerces,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Accessibilité des commerces : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Commentaires :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg, pour les travaux d'aménagement d'accessibilité aux commerces, d'un montant de 50 796.68 euros HT pour une dépense de 112 881.50 euros HT.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-068 : 7.5 Subventions : Accessibilité des commerces : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour les travaux d'aménagement d'accessibilité aux commerces. La subvention accordée est de 50 796.68 € pour une dépense subventionnable de 112 881.50 € HT.

Les devis validés sont :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	BTM études	2 500.00
Marché de travaux	SAS Alzin	116 634.30
Total général HT		119 134.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour les travaux d'aménagement d'accessibilité aux commerces, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Aides publiques	Montant	%
RCVCB	50 796.68	42.64
Total aides publiques	50 796.68	
Ressources propres	68 337.52	57.36
Total général HT	119 134.20	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Commentaires :

Un appel à candidature de maîtrise d'œuvre a été lancée pour initier les projets structurants répondants notamment aux besoins des habitants dans le domaine du social et de la santé. Il est fait le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au code de la commande publique précisé dans l'article R2162-1 à l'article R2162-14 de passer un accord cadre. L'acheteur public s'engage à établir des bons de commandes auprès du titulaire en fonction de l'évolution des projets. Quatre agences ont déposé un dossier. La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2024 a décidé de retenir l'agence 3.14 ARCHITECTURE, sise 3 avenue des Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT, représentée par Monsieur Laurent LEPY.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-069 : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

- Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-024 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-027 du 5 juin 2020 désignant les représentants de la Commission d'appel d'offres en vertu des dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

- Vu l'avis d'appel à la concurrence paru au journal La Montagne Centre France et sur le site AWS de l'ATDA, le 10 septembre 2024
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2024
- Considérant que la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique.
- Considérant que l'offre présentée par l'agence 3.14 ARCHITECTURE est de qualité et a permis à la commission d'appel d'offres de prendre position dans le respect du Règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Valide la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un contrat cadre mono attributaire à l'agence :

3.14 ARCHITECTURE

3 avenue du Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT

Mail : secretariat@lepy-rabu.fr

- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre avec 3.14 ARCHITECTURE et tous documents inhérents à cette opération.
- Dit que les crédits inhérents à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Voie nouvelle Méraldi : Demande de subvention Conseil Départemental

Commentaires :

Pour accéder à la future résidence Méraldi, il faut créer une nouvelle route en sens unique entre le parking du cimetière et la rue des Aires Longues. Le bureau d'études BTM était chargé de l'étude de faisabilité. L'estimation des travaux est de 196 768 euros HT. Le dispositif soutien aux travaux de voiries du Conseil Départemental ne peut être appelé par les communes que tous les deux ans. Il est possible de globaliser ce soutien sur deux ans avec une année blanche pour la troisième année.

Le montant du plafond des travaux est de 50 000 euros pour un dossier annuel et 100 000 euros pour les deux ans. Le montant des honoraires de la maitrise d'œuvre est de 8 550 euros HT. La subvention sera d'un maximum de 30 % voire moins, soit 30 000 Euros. Chaque dossier sera étudié cas par cas.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-070 : 7.5 Subventions : Voie nouvelle Méraldi : Demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle le projet de la résidence Méraldi et la nécessité de créer une voie reliant le parking du Cimetière à la Rue des Aires Longues.

Le bureau BTM Etudes a réalisé une étude d'avant - projet des travaux estimés à 196 768 euros HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 8 550 Euros HT.

Il informe que le dispositif de soutien aux travaux de voirie du Conseil Départemental ne peut être appelé par les communes que tous les 2 ans. Il est néanmoins possible de globaliser le soutien du département sur 2 ans avec année blanche la 3^{ème} année. Les montants plafond de travaux HT sont 50 000 € pour le dépôt d'un dossier annuel ; 100 000 € pour la globalisation sur 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De confier à BTM Etudes la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une voie nouvelle reliant le parking du cimetière à la Rue des Aires Longues,
- D'inscrire les estimations au budget primitif 2025,
- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux de voirie, globalisation sur 2 ans,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Conseil départemental	30 000	30
Total aides publiques	30 000	
Emprunt		
Ressources propres	166 768	70
Total général HT	196 768	

SDE03 : Mise en place panneau Route de Montluçon

Commentaires :

Il a été décidé de poser un panneau lumineux fourni par le Conseil Départemental de l'Allier sur la route de Montluçon. Le SDE03 est sollicité pour effectuer le branchement au transformateur existant. Le montant du devis fourni est de 1 650 euros, le SDE 03 prend en charge la somme de 578 euros, donc le reste à charge pour la commune est de 1 072 euros. Le règlement se fera en une seule fois en 2025.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-071 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Mise en place panneau Route de Montluçon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Mise en place 24/24 pour panneau Route de Montluçon.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 650 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1 072 Euros.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1072 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

Commentaires :

Un devis a été demandé au SDE03 pour l'enfouissement des lignes électriques et la pause des gaines des réseaux de télécommunications. Jean-François BOURGEOT explique que pour la dissimulation des réseaux électriques, le montant du devis est de 36 530 euros HT financé à hauteur de 25 571 euros HT par le SDE03 et 10959 euros HT en reste à charge. Cette somme sera étalée sur 10 ans. Soit 1336 euros/an.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-072 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **36 530 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1 336 euros** lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

Commentaires :

Pour l'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques, le montant total des dépenses est de 30 580 euros HT, dont 10 703 euros pris en charge par le SDE03, le reste à charge pour la commune s'élève à 19 877 euros HT, soit 2 423 euros par an pendant 10 années.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-073 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun.**

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **30 580 Euros**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **2 423 euros** lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

Renouvellement du bail de la gendarmerie

Commentaires :

Ce bail concerne les 21 logements de la gendarmerie. Yves LEPEE indique que la mairie a reçu de la part de la Direction des Finances Publiques une proposition de loyer de 163 015 euros annuel, hors charges, révisable tous les trois ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-074 : 3.3 Locations : Renouvellement du bail de la gendarmerie

Le 1^{er} juillet 2014, le bail de location des logements de la gendarmerie a pris effet pour une période de 9 ans avec révision du loyer tous les trois ans.

Le loyer annuel proposé, outre les charges locatives, à compter du 1^{er} juillet 2023 s'élève à 163 015 Euros, révisable triennalement.

Après avoir pris connaissance du bail proposé à compter du 1^{er} juillet 2023,

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un ensemble de 21 logements, sis 4 Bld Jean Moulin à Montmarault, moyennant un loyer annuel de 163 015 euros, outre les charges locatives, loyer révisable tous les 3 ans.

Dissolution du SIDCFAR, dévolution de l'actif et destination du solde comptable

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 05 avril 2024 il a été décidé de dissoudre le SIDCFAR. Le matériel ne pouvant plus servir et étant obsolète sa valeur comptable est mise à zéro. Une délibération a été faite lors de ce conseil expliquant qu'une seule dépense de fonctionnement restait à régler de 300.09 euros. A la clôture des comptes, il restera la somme de 461.61 euros. Le comité syndical demande l'accord aux communes adhérentes pour pouvoir verser cette somme à la commune du Montet. En effet le SIDCFAR siégeait depuis sa création sur cette commune.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-075 : 8.8 Environnement : Dissolution du SIDCFAR, dévolution de l'actif et destination du solde comptable

Par délibération du 29 septembre 2023, le comité syndical du SIDCFAR (Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet) a décidé de dissoudre le syndicat.

Le conseil municipal de MONTMARAULT a approuvé cette décision par délibération 2023-052 du 18/12/2023.

Par délibération du 5 avril 2024, le comité syndical a décidé des termes de la dissolution de la façon suivante :

L'état de l'actif s'élève à 22 255.34 €. Cette somme représente une valeur comptable acquise au fur et à mesure de l'achat de rampes de lancement pour les fusées. Ce matériel est obsolète détruit en grande partie puisqu'il était spécifiquement affecté au tir de fusées paragrêles et qu'il n'en existe plus ; il ne peut donc être reconditionné ou revendu. Il n'a plus aucune utilité ni aucune valeur.

La valeur comptable est 0€.

Le compte administratif et le compte de gestion votés le 5 avril 2024 constatent un excédent de fonctionnement de 523.74 € et un excédent d'investissement de 237.96 €.

Il reste une seule dépense de fonctionnement pour un montant de 300.09 €.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Par conséquent, à la dissolution du syndicat, il restera 223.65 € en section de fonctionnement et 237.96 € en section d'investissement. L'excédent global cumulera donc 461.61€.

Le comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'allouer cette somme à la commune du Montet qui est le siège du syndicat depuis sa création et de lui verser l'intégralité des fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve cette décision.

Décision modificative : travaux de pelouse au stade

Commentaires :

Sylvie Mercier explique qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture comptable. La trésorerie demande de régler le solde de la facture en utilisant le bon compte et de régulariser l'écriture de 2023 en même temps.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-076 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : travaux de pelouse au stade

Mr le Maire informe les conseillers que les travaux de drainage et une partie des travaux de régénération de la pelouse du stade ont été payés en 2023 à l'article 2111 terrains nus.

A la demande de la trésorerie, le solde de la facture de Treyve Paysage doit être payé à l'article 212 agencements et aménagements. Elle demande également de régulariser les écritures comptables de 2023 avec les bonnes imputations comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 210 : Agencements et aménagement	27 000,00	2111 (21) - 210 : Terrains nus	27 000,00
	27 000,00		27 000,00
Total Dépenses	27 000,00	Total Recettes	27 000,00

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Décision modificative : intégration des frais du city stade aux travaux

Commentaires :

Sylvie MERCIER explique qu'il faut intégrer les frais d'appel d'offres et de maîtrise d'œuvre du City Stade payés à l'article 203 aux travaux afin de pouvoir ainsi récupérer la TVA.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-077 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : intégration des frais du city stade aux travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'appel d'offres et de maîtrise d'œuvre du city stade imputés à l'article 203 aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	17 412,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	17 412,00
	17 412,00		17 412,00
Total Dépenses	17 412,00	Total Recettes	17 412,00

Informations diverses :

Madame Josette AUBERGER annonce la création de la 44^{ème} association montmaraultoise : ESPERANZA FAMILIA, rassemblement de passionnés de voitures anciennes.

Monsieur le Maire signale qu'il a pris la décision de fermer les WC extérieurs le soir car ils sont devenus des lieux mal fréquentés et des dégradations importantes ont été constatées. Ils seront fermés de 17h30 à 6h00.

Chaufferie bois : le COPIL du 19/11/2024 avance : le SDE 03 fait l'étude avec des ingénieurs des fluides. Elle serait implantée dans le champ face à l'école. Elle alimenterait le collège, la piscine, l'Espace Capdevielle, la future petite Enfance, l'école primaire ainsi que les HLM de Montluçon Habitat. Le projet est d'installer une chaudière bois de 400 kilowatts à bois déchiquetés (plaquettes) et compenser les hausses par une chaudière gaz. A l'école Pierre et Marie Curie la chaudière gaz serait enlevée pour être chauffée au bois, idem pour le gymnase. Un chauffe-eau mixte serait installé

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

au gymnase. Pour l'Espace Capdevielle, une nouvelle pompe à chaleur serait installée en géothermie. C'est le SDE03 qui investit tout le projet et ils factureront par un prestataire les consommations à la commune. Un rendez-vous est fixé début janvier pour continuer les études de rentabilité.

Sylvie MERCIER indique que le Maire, dans le cadre de sa délégation, a effectué un virement de crédit en investissement de l'article 231 opération 232 à l'article 2111 opération 210 de 2000 euros.

Une information sur la grippe aviaire circule et informe sur sa présence importante sur le territoire. L'article figurera dans le prochain bulletin municipal.

Laetitia SOUILLAT signale une nouvelle panne de chauffage au gymnase.

Annie DENIS signale un poteau électrique cassé. ENEDIS a été averti.

Délibérations :

DEL2024-062 : 8.8 Environnement : Avis sur les permis de construire : centrale photovoltaïque au sol « Concize » et « Viret »

DEL2024-063 : 1.1 Marchés publics : Panneaux photovoltaïques : appel à manifestation

DEL2024-064 : 1.1 Marchés publics : Aménagement de l'avenue Henri Brun et Rue Joliot Curie : attribution du marché de travaux

DEL2024-065 : 7.3 Emprunts : Parc public : emprunt

DEL2024-066 : 7.5 Subventions : Parc public : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

DEL2024-067 : 1.1 Marchés publics : Accessibilité des commerces : attribution du marché de travaux

DEL2024-068 : 7.5 Subventions : Accessibilité des commerces : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB

DEL2024-069 : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

DEL2024-070 : 7.5 Subventions : Voie nouvelle Méraldi : Demande de subvention Conseil Départemental

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-071 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Mise en place panneau Route de Montluçon

DEL2024-072 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

DEL2024-073 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Henri Brun

DEL2024-074 : 3.3 Locations : Renouvellement du bail de la gendarmerie

DEL2024-075 : 8.8 Environnement : Dissolution du SIDCFAR, dévolution de l'actif et destination du solde comptable

DEL2024-076 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : travaux de pelouse au stade

DEL2024-077 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative : intégration des frais du city stade aux travaux

Le Maire,

Didier LINDRON

La Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT